

# NOTICE EXPLICATIVE

## POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2017 / 2018

**Les inscriptions aux activités périscolaires doivent être renouvelées tous les ans**

- **Attention : toute inscription périscolaire nécessite d'être à jour du paiement des factures**
- La charte des temps périscolaires est consultable sur le site internet de la Ville (auxerre.com) ou disponible en mairie

### CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Le tarif est calculé en fonction de votre quotient familial.
- Les jours de fréquentation sont à préciser lors de l'inscription ou impérativement avant la rentrée et peuvent être modifiés chaque mois. **A défaut de précision, l'inscription fera automatiquement l'objet d'un temps plein.**

■ **Pour tout changement de fréquentation du restaurant scolaire, il est nécessaire de prévenir le service éducation-vie scolaire au plus tard le 30 du mois précédant le changement : de préférence par mail : periscolaire@auxerre.com**  
(indiquez votre nom, celui de l'enfant concerné, son école, le restaurant fréquenté et les jours de fréquentation)

EN CAS D'ABSENCE SUR LE MOIS EN COURS, NON SIGNALÉE LE MOIS PRÉCÉDENT :  
Le directeur de l'école doit être informé, au plus tard le jour même de l'absence. La première journée d'absence sera facturée (*jour de carence*).

EN CAS DE PRÉSENCE SUR LE MOIS EN COURS, NON SIGNALÉE LE MOIS PRÉCÉDENT :  
Le directeur de l'école doit être informé, au plus tard le jour même. Le repas sera facturé 5,10 €

### CONCERNANT LES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (N.A.P.) ET LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI

Activités gratuites et non obligatoires (*justificatifs de ressources inutiles pour ces activités*) **mais nécessitant une inscription préalable** : les inscriptions sont valables pour **l'année entière**

● **N.A.P. dès la fin de l'enseignement** (*activités culturelles, artistiques, sportives...*) : jeudi **ou** vendredi selon les écoles. Nécessite une fréquentation assidue de l'enfant.  
(*aucun enfant ne pourra partir avant la fin de l'activité*)

**Toute nouvelle inscription prendra effet au retour des vacances qui suivent la demande d'inscription.**  
En cas de désinscription à ces activités prévenir impérativement :

**par mail : periscolaire@auxerre.com**  
**le coordonnateur des N. A. P.**  
**par téléphone : 03 86 72 43 43**

(*indiquez votre nom, celui de l'enfant concerné, son école, les jours de fréquentation*)

*Expérimentation à la maternelle des Rosoirs* lundi, mardi, vendredi : garderie gratuite de 13 h 50 à 14 h 35  
jeudi : N. A. P. de 13 h 50 à 14 h 35

● **Garderie gratuite mercredi** : dès la fin de l'enseignement jusqu'à 12 h 15  
(*possibilité de venir chercher son enfant avant 12 h 15*)

## CONCERNANT L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR (ÉTUDE) ET MATERNEL (GARDERIE)

■ Dans certaines écoles ces services payants sont proposés. Ils débutent dès la fin de l'enseignement ou des N.A.P. (horaires et jours différents selon les écoles).

■ Le tarif est calculé en fonction de votre quotient familial et fera l'objet :

- \* soit d'un forfait mensuel (+ de 5 fréquentations dans le mois par enfant)
- \* soit d'un tarif ponctuel (jusqu'à 5 fréquentations dans le mois par enfant)

### TARIFS

Tous les tarifs des services périscolaires seront calculés sur la base du **quotient familial**.

Au moment de l'inscription, les familles doivent présenter une photocopie d'attestation de la CAF / MSA du mois en cours, mentionnant le quotient familial.

(Vous n'avez pas obligation de communiquer vos revenus, mais dans ce cas, le tarif le plus élevé sera appliqué)

Si vous n'avez pas de quotient familial :

fournir une photocopie de l'avis d'imposition 2016 (sur les revenus 2015)

+ une photocopie de l'attestation de paiement (ou non paiement) de la CAF ou MSA.

Quotient CAF/MSA (en €)	RESTAURATION		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR			
	Tranche	Tarif	Tranche	Tarif journalier (<6 fréquentations)	Forfait mensuel (>6 fréquentations)	Matin
1 à 199	1	1,75 €	1	1,50 €	8 €	Forfait semaine 2,60 € par activité
200 à 299	2	2,00 €				
300 à 399	3	2,20 €				
400 à 499	4	2,40 €	2	2,50 €	13 €	
500 à 599	5	2,65 €				
600 à 649	6	2,90 €				
650 à 699	7	3,15 €	3	3,00 €	18 €	
700 à 749	8	3,40 €				
750 à 849	9	3,65 €				
850 à 949	10	3,85 €	4	4,00 €	23 €	
950 à 1049	11	4,10 €				
1050 à 1149	12	4,35 €				
+ de 1150	13	4,60 €				
Hors commune (forfait pour la restauration uniquement)		5,05 €				

# NOUVEAU

## CONCERNANT LES CENTRES DE LOISIRS

Dans un premier temps il vous faudra choisir le centres de loisirs de la Ville d'Auxerre (*cf brochure ou cahier des parents pour plus de détails sur les structures*) auprès duquel vous souhaitez inscrire votre (vos) enfant(s) scolarisé (s) de 3 à 12 ans :

- Soit en période périscolaire le soir après l'école, les études ou les NAP.
- Ou/et les mercredis après-midi avec possibilité de repas selon le centre de loisirs concerné.  
Un service de navette en bus est proposé (*cf tableau des horaires*) pour accompagner vos enfants de l'école, au restaurant scolaire, puis au centre de loisirs.
- Ou/et en accueil extrascolaire (*vacances scolaires*).

**1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE :** l'inscription des enfants se fait à la mairie, au guichet unique installé au service Accueil et formalités. Elle est obligatoire avant l'accueil de votre enfant dans un centre de loisirs. L'inscription est valable pour l'année entière.

**2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE :** les réservations sont obligatoires auprès de la directrice du centre de loisirs de votre choix dans la limite des places disponibles et dans le respect de la réglementation relative à l'encadrement. Vous devez ainsi vous rendre au centre de loisirs choisi et compléter la grille de réservation mensuelle pour l'accueil périscolaire du soir et / ou pour la grille de réservation des mercredis et / ou la grille de réservations d'accueil extrascolaire (*15 jours avant le début de chaque période de vacances*).

**Attention, si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour votre enfant, celui-ci devra être étendu au centre de loisirs qui devra être associé à la signature.**

**Tout dossier incomplet ne pourra être accepté**

## ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP



**Afin d'accueillir au mieux votre enfant, nous vous proposons de mettre en place un protocole d'accueil spécifique :**

rencontre préalable de l'enfant et de ses parents avec le directeur de centre et son équipe d'animation, aménagement du rythme de l'enfant, procédures de vie quotidienne, encadrement...

# TARIFS DES REPAS ET DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX

LE TARIF APPLIQUÉ EST CALCULÉ SELON VOTRE QUOTIENT FAMILIAL  
FIXÉ PAR LA CAF OU LA MSA.

**Vous pouvez annuler ou modifier les réservations  
en prévenant la directrice du centre de loisirs 24 heures avant.  
Toute absence non justifiée ( repas, journée, 1/2 journée ) sera facturée.**

TARIFS REPAS			TARIFS CENTRES DE LOISIRS				
QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	TRANCHE	PRIX	(1) ACCUEIL DU SOIR	(2) ACCUEIL DU MERCREDI APRÈS-MIDI	(2) ACCUEIL VACANCES		MINI-CAMPS SUR AUXERRE
			MENSUEL	1/2 JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	PAR JOUR
<b>TARIF A</b>							
1 À 199 €	1	1,75 €	3,90 €	1,00 €	1,25 €	2,50 €	4,20 €
200 À 299 €	2	2,00 €					
300 À 399 €	3	2,20 €					
<b>TARIF B</b>							
400 À 499 €	4	2,40 €	6,50 €	1,30 €	1,50 €	3,00 €	5,20 €
500 À 599 €	5	2,65 €					
600 À 649 €	6	2,90 €					
<b>TARIF C</b>							
650 À 699 €	7	3,15 €	12,00 €	1,60 €	1,80 €	3,60 €	13,00 €
700 À 749 €	8	3,40 €					
750 À 849 €	9	3,65 €					
<b>TARIF D</b>							
850 À 949 €	10	3,85 €	16,00 €	2,10 €	2,50 €	5,00 €	17,00 €
950 À 1049 €	11	4,10 €					
1050 À 1149 €	12	4,35 €					
PLUS DE 1150 €	13	4,60 €					
HORS COMMUNE	14	5,05 €					

(1) PRIX APPLICABLE DÈS LE PREMIER SOIR DE FRÉQUENTATION

(2) LE PRIX DU REPAS EST À AJOUTER



Service des Centres de Loisirs et de la Réussite éducative  
03 86 72 44 43  
centres.loisirs@auxerre.com